

COMMUNIQUÉ

Bac pro, CAP, BEP session 2020 : des modalités devant rester exception

Vendredi 15 mai 2020 s'est tenue une audience multilatérale avec la Dgesco sur l'organisation exceptionnelle de la session 2020 des examens de la voie professionnelle. Cette multilatérale précédait un Conseil supérieur de l'Éducation prévu, sans vote, sur le même sujet, ce lundi 18 mai. Pourtant, dès le 7 mai, sans l'adresser aux organisations syndicales, et avant même la tenue des instances représentatives, la Dgesco diffusait aux Chef·fes d'établissement et aux IEN un "Point d'information" relatif aux modalités de prise en compte des résultats obtenus par les élèves durant l'année scolaire. Clairement, pour le SNUEP-FSU, même si un cadrage national était nécessaire, celuici n'aurait pas dû s'effectuer dans des conditions qui sont loin de respecter le "dialogue social".

Globalement, les modalités de prise en compte des CCF et du contrôle continu des élèves pour l'examen semblent chercher à limiter les inégalités entre les candidates et les iniquités selon les établissements d'origine. Certaines de ces modalités pourraient toutefois engendrer des tentatives de pressions locales pour "gonfler les résultats" au détriment de la crédibilité des diplômes délivrés lors de cette session qui doit rester exceptionnelle.

Par ailleurs, les tâches de calcul et de remontée des notes vont alourdir la charge de travail des enseignant·es en cette période particulière où il leur faudra parallèlement continuer à maintenir aussi longtemps que possible le lien scolaire avec leurs élèves.

Enfin, le ministère s'obstine à vouloir organiser l'habituel oral de contrôle, épreuve du second groupe du bac pro. Pour le SNUEP-FSU cette volonté pose de nombreuses questions, tant sur la possibilité sanitaire d'une telle organisation, que sur le contenu des épreuves alors proposées, pour des candidat·es qui, de fait, n'auront pas pu suivre l'intégralité du programme. Le ministère envisage que leur soit délivrée, dans chaque établissement et pour chaque matière concernée, une attestation énumérant les parties de programmes qu'il aura été possible de traiter. Pour le SNUEP-FSU, cette solution ne limite en rien le risque sanitaire lié au déroulement d'oraux et compliquera leur organisation, tant pour les candidat·es que pour les examinateurs et examinatrices. En cette année particulière et plus encore que d'habitude, car seuls des CCF et du contrôle continu contribueront à la réussite à l'examen, l'épreuve de contrôle paraît superflue. Le SNUEP-FSU en demande donc, plus que jamais, la suppression.

La modification des modalités de certification apparait nécessaire pour la session 2020 au regard de la crise sanitaire et de la longue période sans cours. Le SNUEP-FSU rappelle pour autant que ces modifications sont exceptionnelles et qu'il s'opposera à toute tentative de généralisation pour les prochaines sessions.



